



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un le 28 juin 2021 à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 23 juin 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joelline ALUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Elie CAROLINI, Monsieur Pierre CHEVREUX, Monsieur Robert CHAPOTTE, Madame Elodie CHOVEAU, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Monsieur Patrick TOQUE, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL (donne pouvoir à Monsieur Elie CAROLINI), Monsieur Gwennael CORDIER (donne pouvoir à Monsieur Richard GROSBOIS), Monsieur Fabien COSSARD (donne pouvoir à Madame Elodie CHOVEAU), Madame Fanny PEAN (donne pouvoir à Monsieur Robert CHAPOTTE), Madame Anouck THARREAU (donne pouvoir à Madame Nathanaëlle CORNET).

Monsieur le Maire nomme Elodie CHOVEAU secrétaire de séance.

L'intervention programmée de Monsieur Jean-François RAIMBAULT, maire de Soulaire-et-Bourg, référent pour la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole pour la journée citoyenne, est reportée à une date ultérieure, compte-tenu des événements climatiques de la fin d'après-midi.

Avant de proposer à l'adoption le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin, Monsieur le Maire informe qu'en réponse à la remarque de Patrick TOQUÉ concernant les modalités de répartition des postes de titulaires à la Commission d'Appel d'Offres entre la majorité municipale et l'opposition, il sera procédé en séance du Conseil municipal le 30 août 2021, à un scrutin de listes qui permettra de répartir les postes à la Commission d'Appel d'Offres conformément à la réglementation en vigueur.

Patrick TOQUÉ formule une remarque concernant la délibération désignant le correspondant défense de la commune : le nombre d'abstentions n'apparaît pas dans le procès-verbal de la séance du 18 juin 2021. Monsieur le Maire décide de retirer l'adoption du dit procès-verbal de l'ordre du jour de la réunion et de la reporter à la prochaine séance, après correction.

21-58 FINANCES COMMUNALES – TARIFS MUNICIPAUX 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune fixe chaque année les tarifs de services et locations qui seront en vigueur au 1^{er} septembre de l'année en cours ou au 1^{er} janvier 2022.

Après rappel des tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2021, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs ci-après.



Monsieur le Maire propose de compléter ces tarifs par :

- Un tarif à l'accueil de loisirs pour les enfants qui ont un régime alimentaire spécifique et apportent leur panier repas ;
- Un supplément à payer en sus du prix de journée pour les familles qui ne respectent pas les délais d'inscription ;
- La gratuité pour les associations fanouines pour l'occupation de l'espace culturel ;
- Un tarif pour les interventions abusives des services municipaux sur des espaces ou dans des domaines privés, par négligence des habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

ALSH MERCREDI ET VACANCES	Tarifs 2021/2022	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS JOURNEE	TARIFS ½ JOURNEE
0 – 450 €	2,54 €	2,40 €
451 – 600 €	6,78 €	4,50 €
601 – 850 €	7,50 €	6,00 €
851 – 1 000 €	9,80 €	6,50 €
1 001 – 1 300 €	10,50 €	6,65 €
>1 300 €	11,00 €	7,00 €
Hors commune	14,00 €	9,00 €
Prix du repas	3,70 €	
Panier repas	1,50 €	
Non-respect des délais d'inscription : supplément de 2,00 €		
Repas obligatoire pour inscription à la journée		
Pas de ½ journée les jours de sorties		
Supplément de 3,00€ pour sortie		
Tarif dégressif pour les familles avec : <ul style="list-style-type: none"> - 2 enfants : - 5% sur le tarif du 2^{ème} enfant - 3 enfants : - 10% sur le tarif du 3^{ème} enfant - Au-delà de 3 enfants : - 15% sur le tarif pour les enfants au-delà du 3^{ème} enfant 		
Facturation au prix maximum en cas de non-communication du quotient familial		
Application du tarif hors commune pour les familles ne résidant pas à Feneu ou à Soulaire-et-Bourg sauf : <ul style="list-style-type: none"> - Convention entre Feneu et la commune concernée (tarification au quotient familial) - Employés communaux de Feneu et Soulaire-et-Bourg (tarification au quotient familial) 		



GARDERIE PERISCOLAIRE	Tarifs 2021/2022
QUOTIENT FAMILIAL	
0 - 450 €	0,48 € la 1/2 heure
>450 €	0,81 € la 1/2 heure

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2021/2022
Enfant de la commune	4,17 €
Enfant hors commune	4,17 €
Repas imprévu	6,15 €
Repas adulte	6,02 €
Panier repas	1.50 €

SALLE LES PANDAS	Tarifs 2021/2022
L'heure d'activité	10,00 €

Applicables au 1er janvier 2022

CIMETIERE	Tarifs 2022
Concession 15 ans	130,00 €
Concession 30 ans	260,00 €
Plaque colombarium vertical	350,00 €
Cavurne	350,00 €

ESPACE CULTUREL	Tarifs 2022			
	Habitants Feneu		Habitants hors Feneu	
	Location	Arrhes	Location	Arrhes
Demi-journée				
Conférence demi-salle	51,00 €	10,00 €	92,00 €	18,00 €
Vin d'honneur demi-salle	45,00 €	9,00 €	65,00 €	13,00 €
Vin d'honneur salle entière	80,00 €	16,00 €	110,00 €	22,00 €
Journée				
Salle réunion	108,00 €	22,00 €	143,00 €	29,00 €
Demi-salle	180,00 €	36,00 €	250,00 €	50,00 €
Salle entière	335,00 €	67,00 €	460,00 €	92,00 €
2 jours consécutifs				
Salle réunion	150,00 €	30,00 €	186,00 €	37,00 €
Demi-salle	250,00 €	50,00 €	350,00 €	70,00 €
Salle entière	495,00 €	99,00 €	690,00 €	138,00 €
Réunions d'association	Gratuit une fois par an			

Un chèque d'arrhes (20 % de la location) sera demandé à la réservation de la salle, débité immédiatement et non remboursable.

Un chèque de caution de 350 € sera remis à la remise des clés ainsi que le solde de la location.



VENTE PAVES	Tarifs 2022
Granit gris 8*8 Unité	0,20 €
Béton	0,10 €

Tarifs divers 2022	
JETONS CAMPING-CAR	
Unité	2,00 €
GARDE CHIEN ERRANT	
Par nuit	20,00 €
EMPLACEMENT COMMERCANT	
Par an sans électricité	110,00 €
Par an avec électricité éclairage	160,00 €
Par an avec électricité (éclairage et fonctionnement)	215,00 €
Demandes occasionnelles/ jour	10,00 €
Emplacement manège forains	20 € / ml
Caution pour remplacement clé et serrure coffret	100,00 €
ESPACE CULTUREL	
Caution clé association / clé	50,00 €

INTERVENTION AGENTS COMMUNAUX	Tarifs 2022
Par intervention (toute heure commencée est due)	40,00 € / h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité les tarifs :

- Des prestations ALSH, garderie, restauration scolaire, location Les Pandas, pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Des autres prestations à compter du 1er janvier 2022.

Impute les recettes au budget principal de l'année 2021 et suivante.



21-59 ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE L'EAU VIVE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire expose que l'association des parents d'élèves de l'école l'Eau Vive a sollicité la commune pour avoir l'usage du site du Bois de la Sable les 3 et 4 juillet 2021, afin d'organiser la fête de l'école dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

La commune de Feneu mettrait à la disposition gracieuse de l'association des parents d'élèves de l'école l'Eau Vive, un espace clôturé sur le site réservé à l'accueil de loisirs au Bois de la Sable.

La commune de Feneu s'engage à :

- Procéder à la délimitation du terrain mis à disposition ;
- Fournir un accès gratuit à l'électricité et à l'eau pour toute la durée de la manifestation.

L'association des parents d'élèves de l'école l'Eau Vive s'engage à :

- Assurer la sécurité de sa manifestation, y compris du stationnement des véhicules, en respectant les accès réservés aux secours sur le site (accès à la halle de tennis, au terrain de sports)
- Assurer la surveillance des enfants ;
- Veiller au respect du site et de ses installations ;
- Organiser un accès à des toilettes temporaires ;
- Remettre les espaces occupés en état de propreté ;
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité couvrant l'organisation de la manifestation ;
- Ne pas faire usage de l'espace mis à disposition pour des activités autres que la fête de l'école l'Eau Vive.

Le non-respect de ses obligations en matière de respect du site par l'association des parents d'élèves de l'école l'Eau Vive entraînerait une facturation des frais de remise en état du site par la commune de Feneu.

Monsieur le Maire propose :

- De passer convention afin de préciser les relations entre la commune de Feneu et l'association des parents d'élèves de l'école l'Eau Vive et les conditions d'occupation de l'espace public mis à disposition ;
- D'établir cette convention jusqu'au 5 juillet ;
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L2144-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec l'association des parents d'élèves de l'école l'Eau Vive ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.



21-60 ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE L'EAU VIVE – SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°21-21 du 29 mars 2021, le Conseil municipal a voté une subvention de 1 242.00 € à l'association des parents d'élèves de l'école l'Eau Vive pour le financement d'un voyage scolaire pour les enfants de la classe CM1-CM2.

Les consignes sanitaires en vigueur permettent l'organisation d'un voyage du 29 juin au 2 juillet 2021 à GOUVILLE SUR MER.

Pour équilibrer le plan de financement du projet, la participation de la commune est sollicitée à hauteur de 1 350.00 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter la subvention de financement du voyage des CM1-CM2 de l'école l'Eau Vive à hauteur de 1 350.00€.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L1611-4 ;

Considérant la demande formulée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 1 350.00€ à l'association des parents d'élèves de l'école Eau Vive pour participer au financement du voyage scolaire de la classe de CM1-CM2, du 29 juin au 2 juillet 2021 à GOUVILLE-SUR-MER ;
- Impute les dépenses au budget principal de l'année 2021, compte 6574.

21-61 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire expose qu'au même titre que le correspondant défense, nommé par délibération n° 21-55 du 18 juin 2021, le Conseil Municipal doit nommer un correspondant Sécurité Civile, **interlocuteur privilégié de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sur les questions de Sécurité Civile.**

Il est également le conseiller du maire dans ce domaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL comme correspondant Sécurité Civile de la commune de FENEU.



QUESTIONS DIVERSES

- **Commission de révision des listes électorales :**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la constitution de la commission de révision des listes électorales.

Sont désignés après candidature :

- Pour la majorité : Elodie CHOVEAU, Jean-Pierre CLAVREUIL, Fabien COSSARD
- Pour la minorité : Sylvie BLANCHET et Patrick TOQUÉ

- **Conférence intercommunale du logement :**

Monsieur le Maire désigne Robert CHAPOTTE qui représentera la commune de FENEU

- **L'Echo fanouin**

Monsieur le Maire informe qu'une édition de l'Echo fanouin est en préparation.

Après échange, il est décidé que tous les conseillers municipaux se chargent de la distribution.

- **Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)**

Ce point est reporté à la séance du conseil municipal du 30 août 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les élus municipaux invitent les fanouins à venir les rencontrer lors d'un « Café des élus », samedi 3 juillet 2021 de 10h à 12h. Les habitants ayant assuré bénévolement les bureaux de vote à l'occasion des derniers scrutins ont été invités personnellement à cette rencontre pour recevoir les remerciements de l'équipe municipale pour leur engagement.
- Spectacle « Maestro » au Port Albert jeudi 8 juillet 2021 : les élus municipaux qui le peuvent sont invités à participer au rangement à la fin de la représentation.
- Comités consultatifs : les habitants sont invités à s'inscrire. L'information est diffusée dans l'édition de l'Echo fanouin à paraître. Les membres des précédents comités ont reçu une communication personnelle les invitant à se réinscrire.
- La prochaine séance du conseil municipal se tiendra lundi 30 août 2021 à 20h30.

La séance est levée à 21h15.